Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2013)

Heft: 1991

Artikel: On en sait davantage sur les manipulations systématiques du Libor : UBS SA, en octobre 2008, a eu besoin de près de 140 milliards de francs pour lui éviter de se trouver en cessation de paiements

Autor: Ghelfi, Jean-Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1014075

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

moyen terme, lorsque les réserves deviendront insuffisantes pour couvrir les besoins des quinze ans à venir. Les propriétaires concernés auront alors touché l'indemnité lors du déclassement puis réaliseront une plus-value lors d'un nouveau classement, une situation somme toute plutôt confortable.

Enfin, *last but not least*, les cantons devront procéder à une révision de leur plan directeur pour y intégrer les nouvelles exigences relatives à l'urbanisation. Une nouveauté peu évoquée pendant la campagne est l'obligation d'indiquer dans le plan directeur cantonal la surface totale (maximale) des zones à bâtir. On passe désormais à une logique de maîtrise globale de l'expansion du territoire constructible dans le but de mieux préserver les terres agricoles sur le long terme. Peu de cantons remplissent déjà cette exigence aujourd'hui.

Dire que la surface totale des zones à bâtir ne saurait croître pendant la période de validité du plan directeur n'implique pas un gel absolu des nouvelles mises en zone. Des compensations entre régions seront parfaitement possibles. Mais là aussi, les législations cantonales sont aujourd'hui muettes sur le sujet. Il s'agira de trouver des instruments permettant de procéder à des échanges de capacités de construire entre régions d'un même canton, avec éventuellement des compensations pour les communes appelées à céder une partie de leurs zones à bâtir.

On n'a pas encore fini d'entendre parler de la LAT révisée. Contrairement à ce qui a été dit par les opposants lors de la campagne, sa mise en œuvre laisse une importante marge de manœuvre aux cantons et les débats politiques promettent d'être agités. Pour une réforme aussi importante dans un domaine complexe empreint d'une bonne dose de fédéralisme, ce n'est au fond rien que de très normal.

On en sait davantage sur les manipulations systématiques du Libor

UBS SA, en octobre 2008, a eu besoin de près de 140 milliards de francs pour lui éviter de se trouver en cessation de paiements

Jean-Pierre Ghelfi - 27 mars 2013 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/23071

«Vers la fin de 2008, UBS a reçu presque 60 milliards de francs de la Confédération helvétique et de la Banque nationale suisse ans et a emprunté plus de 77 milliards à la Banque centrale américaine». Cette citation figure au chiffre 123 de la convention signée entre le Département de justice américain et UBS SA relative aux manipulations du taux d'intérêt appelé Libor auxquelles certains des employés de la grande banque suisse se sont livrés. En préambule de cette convention, il est indiqué que les parties reconnaissent que les informations qui suivent sont *«véridiques et exactes»*.

Avant de revenir sur la problématique du Libor, il faut s'arrêter un instant sur cette information qui n'a jamais fait l'objet d'une quelconque communication du Conseil fédéral ou de la Banque nationale, et n'a pas davantage, à notre connaissance, été mentionnée dans la presse.

Ainsi, à la mi-octobre 2008, UBS SA n'a pas seulement sollicité une aide exceptionnelle en Suisse, mais a simultanément sollicité un prêt plus substantiel de la part de la Banque centrale américaine (la *Fed*). Les deux communications faites à

l'époque par le Conseil fédéral et par laBanque nationale sont en tous cas muettes sur l'emprunt de UBS SA auprès de la *Fed*.

Les 60 milliards helvétiques n'ont donc représenté qu'une partie du soutien dont UBS a eu besoin pour lui éviter de se trouver en cessation de paiements. Les autorités monétaires américaines ont dû faire un *«geste»* plus important pour permettre la survie d'UBS SA. L'information, même si elle date maintenant de plus de quatre ans, est d'importance. Elle confirme que la situation d'UBS SA était alors encore plus critique qu'on ne l'avait imaginé. L'intervention salvatrice des pouvoirs publics, helvétiques et américains, mérite un commentaire: c'est l'objet de l'article suivant.

Routine normale et légitime

Mais restons-en, pour l'instant, aux affaires en relation avec les manipulations du Libor, qui sont loin d'être terminées (DP 1946). Trois banques ont déjà été sanctionnées par les autorités de surveillance financière et/ou judiciaires du Japon, des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne. Des enquêtes sont toujours en cours pour plusieurs autres établissements. La banque la plus en vue, si l'on ose dire, dans ce dossier est UBS SA, dont on sait qu'elle a dû s'acquitter d'une amende particulièrement lourde d'un montant de 1,4 milliard de dollars (voir aussi DP 1960 et 1979).

Rappelons que le Libor est le taux d'intérêt de référence le plus important dans le monde. Pour quel montant? Le chiffre le plus souvent mentionné est celui de 300'000 milliards de dollars. Mais nous avons aussi lu 500'000 milliards, et même 800'000 milliards. Une fourchette aussi large sème le doute, et pourrait laisser penser qu'au fond personne n'en sait trop rien. Le document du Département de justice américain cite une référence. Selon un décompte établi au 2e semestre de 2009 par la Banque des règlements internationaux, la valeur des contrats dont les taux sont fixés en fonction du taux Libor se montait à 450'000 milliards de dollars, précisant que souvent le Libor sert aussi de référence pour les prêts immobiliers, les cartes de crédit, les prêts aux étudiants et autres prêts de consommation.

Les éléments mis en évidence dans les documents du Département de justice, admis par UBS SA, montrent que la banque, notamment l'un des départements dans sa filiale japonaise, a systématiquement, depuis 2001 dans certains cas, cherché à influencer la fixation quotidienne du yen Libor et de l'euroyen Tibor pour servir les intérêts de la banque et ceux de ses employés. Des extraits d'un grand nombre d'échanges de courriels, de *chats* ou de téléphones sont reproduits qui montrent que ce que l'on pouvait imaginer comme une pratique occasionnelle était en fait une routine qui paraissait tout à fait normale et légitime.

Un multiple de salaire de base

Les banques qui fournissent quotidiennement des informations pour déterminer les taux du Libor selon les échéances et les monnaies s'engagent à donner des indications exactes qui reflètent les conditions du marché. Dans les faits, les opérateurs (*traders*) d'UBS intervenaient très fréquemment auprès des services chargés de fournir ces informations pour leur demander, en fonction de la situation de leurs opérations commerciales, de *«forcer»* un peu à la hausse ou à la baisse les taux de référence qu'ils transmettraient. Ainsi, par exemple, en réponse à un client qui se plaignait des taux transmis par UBS SA, la banque faisait valoir *«que c'est notre droit le plus strict de défendre nos intérêts dans le processus de fixation du taux Libor. N'importe quelle banque en fait de même»*.

Pour d'autant mieux parvenir à leurs fins, des opérateurs se sont aussi efforcés d'influencer d'autres banques à fournir des informations erronées. Sous réserve de réciprocité et de coups de pouce occasionnels.

La raison pour laquelle les opérateurs s'efforcent d'influencer la fixation du taux Libor découle du fait que leur rémunération dépend pour partie des bénéfices réalisés par les départements dans lesquels ils travaillent. Un des opérateurs est ainsi *«à l'origine de profits approximatifs de 40*

millions de dollars en 2007, 80 millions en 2008 et 116 millions en 2009». Les bonus des opérateurs sont habituellement un multiple de leur rémunération de base (en moyenne entre deux et cinq fois).

A la suite de la crise financière qui a débuté en 2007, des directives ont été données en ce qui concerne les taux transmis pour la détermination du Libor. Dans un premier temps, ces taux devaient être plutôt inférieurs à la moyenne de manière à ne pas faire savoir au marché (notamment aux concurrents) qu'UBS devait payer une surprime pour se refinancer. Ensuite, lorsqu'il est devenu évident, du fait des pertes substantielles enregistrées par UBS SA, que les taux qu'elles indiquaient ne correspondaient pas à la réalité, la directive a été de se situer dans la moyenne!

Colin tampon

Au printemps 2008, quelques articles de presse ont mentionnés le fait que les indications fournies par des banques pour la fixation du Libor ne reflétaient pas la réalité. Face à de possibles investigations de services internes de la banque ou des autorités de surveillance, un responsable de département a donné des instructions au personnel de nier toute manipulation ou intervention de leur part. Un autre responsable a aussi indiqué qu'il fallait éviter de laisser des traces écrites des contacts qu'ils entretenaient et que l'usage du téléphone cellulaire était préférable. D'une manière générale, les opérateurs avaient l'habitude d'utiliser un langage codé pour faire valoir leurs *«souhaits»*.

Il serait possible de remplir encore des pages d'extraits des documents du Département de justice qui tous ajouteraient des couches supplémentaires sur les pratiques frauduleuses d'UBS SA. L'ensemble confirme avec quantité de détails plus ou moins sordides qu'UBS SA et son personnel n'avaient pas la moindre considération pour la réglementation interne de la banque figurant dans le *UBS's code of business conduct and ethics* dont les principes doivent être appliqués par l'ensemble du personnel et de la direction aussi bien *«dans la lettre que dans l'esprit»*. Colin tampon, dit-on?

De graves lacunes de surveillance

L'autorité suisse de surveillance des marchés financiers, la Finma, s'est aussi penchée sur les pratiques d'UBS SA en relation avec le Libor. Elle s'est contentée d'enquêter sur la période 2006-2010. Son rapport confirme pour l'essentiel les faits déjà relevés par les autorités américaines. Il relève qu'au moins 26 employés ont été impliqués dans ces manipulations. Les opérateurs ont *«constamment»* arrondi les indications qu'ils fournissaient pour la fixation du Libor soit à la hausse soit à la baisse en fonction des intérêts de la banque – donc sans considération de ceux des clients. Les rapports du service interne de révision et de la *compliance* n'ont pas mis le doigt sur les graves lacunes d'organisation, de surveillance et de contrôle au sein de la banque.

La Finma conclut son enquête en ordonnant le versement à la Confédération de 59 millions de francs qui correspondent aux gains estimés réalisés à l'occasion de ces manipulations du Libor. Mais pas d'amende, car les Chambres fédérales lui ont refusé cette compétence.

Le rapport public de la Finma, rédigé lui aussi en anglais, a l'avantage d'être succinct – à peine une douzaine de pages. Mais si on veut savoir ce qui s'est vraiment passé dans cette affaire, il vaut mieux aller voir du côté du Département de justice américain…